

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du lundi 8 avril 2019

Le Lundi 8 avril 2019,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le Mardi 2 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc OURGAUD, Maire.

Présents : M. OURGAUD ; Mme BLANC; M. JUNES ; Mme AUBRIET ; M. BOUSSARD ; Mme THAREAU ; M. PLUYAUD ; Mme PARENT; M. CRETIN ; Mme ABHAY ; M. LE DORZE; Mme TOUSSAINT ; M. HAREL; Mme GARNIER ; M. PLASSARD ; M. DIANKA ; Mme LOGANADANE (à partir du point n°3); M. BRUNEEL; M. TORBAY ; Mme HUBERT ; Mme COCHEREAU ; M. ROUESNE; Mme MAVEYRAUD ; M. LE COQUIL ; Mme CARON ; Mme LEFORT; Mme SACCHI (à partir du point n°7) ; M. EL BAKKALI; M. GASQ; M. BROKMANN; M. ROZE.

Pouvoirs : Mme ALLAIN (Pouvoir à Mme PARENT)
Mme BASTONI (Pouvoir à Mme GARNIER)
M. CACHIN (Pouvoir à Mme BLANC)
Mme DIZES (Pouvoir à Mme AUBRIET)

Absents : Mme LAKHLALKI-NFISSI
M. LUCAS
Mme MASCART
Mme LOGANADANE (jusqu'au point n°2)

Excusée : Mme SACCHI (Jusqu'au point n°6)

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Yaya DIANKA est désigné pour remplir cette fonction.

QUESTION ORALE

QUESTION DE M. EL BAKKALI :

Monsieur le Maire, comme parent d'élève de l'école Jules-Verne, j'ai découvert l'affiche par laquelle vous nous informez de la destruction de la caméra de vidéosurveillance récemment installée sur le bâtiment de l'école.

Monsieur le Maire, chers collègues, comme nous tous ici, je ne peux que condamner l'inacceptable incivisme manifesté par la dégradation d'un bien public. Je soutiens donc sans réserve, monsieur le Maire, votre dépôt de plainte à la Police nationale.

Néanmoins, cet acte profondément incivique ne doit certainement pas interdire, désormais, toute interrogation quant à votre politique de vidéosurveillance municipale.

Puisque j'affirme que la République se fonde par Raison, j'ai donc recherché votre propre exposé, monsieur le Maire, de l'actuelle politique municipale de vidéosurveillance.

Et je l'ai retrouvé dans l'Ignymontain de janvier dernier, en ses deux pages centrales, à la section intitulée « la sécurité est une préoccupation majeure pour les habitants ».

Monsieur le Maire, votre exposé de la politique de vidéosurveillance s'articule sur deux phrases : la première en est « notre réseau de vidéosurveillance démontre son efficacité » ;

la seconde en est « chaque année, nous finançons progressivement son extension ».

*Ainsi, vous fondez une politique d'extension progressive de la vidéosurveillance municipale sur l'affirmation selon laquelle « notre réseau de vidéosurveillance **démontre** son efficacité ».*

Votre emploi du verbe « démontrer » vous conduit alors à vous justifier immédiatement ainsi :

« Il [notre réseau de vidéosurveillance] a encore récemment permis de confondre un jeune individu dans le braquage d'une pharmacie. »

Le fait divers auquel vous vous référez alors est précisément relaté par un article du Parisien daté du 13 décembre 2018 (<http://www.leparisien.fr/yvelines-78/montigny-le-bretonneux-le-braqueur-ultra-violent-de-la-pharmacie-arrete-13-12-2018-7967844.php>) :

« Les particularités de son bracelet l'ont perdu. Un adolescent de Montigny-le-Bretonneux a été interpellé chez lui ce mercredi, à quelques pas de la pharmacie qu'il avait attaquée le 30 novembre dernier. [...] Il est interpellé après le vol d'une paire de baskets à Puteaux (Hauts-de-Seine). Il porte justement ce même bijou au poignet, **visible sur la vidéo du braquage de la pharmacie. »**

Monsieur le Maire, vous affirmez que le « réseau de vidéosurveillance [municipale] a encore récemment permis de confondre un jeune individu dans le braquage d'une pharmacie ».

Or le Parisien affirme que ce sont « les particularités de son bracelet [qui] l'ont perdu, [...] visible[s] sur la vidéo du braquage de la pharmacie ».

*J'en déduis donc que **le « réseau de vidéosurveillance [municipale] a encore récemment permis de » repérer « les particularités [d'un] bracelet [par une] vidéo du braquage de la pharmacie ».***

Monsieur le Maire, puisque vous prétendez que ce fait divers « démontre [l']efficacité » de la vidéosurveillance municipale, pouvez-vous alors organiser une « démonstration », justement, de l'ensemble de ses formidables performances techniques ?

Monsieur le Maire, chers collègues, je vous remercie.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. AVENANT N°2 A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE TELETRANSMISSION AVEC LE PREFET – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2010/103 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2010

Délibération n°009/2019 Rapporteur : Mme Thareau

Le Conseil Municipal décide,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2131-1 alinéa 2,

Vu la délibération n°2010/103 du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – signature de la convention fixant les modalités de télétransmission,

Vu la délibération n° 139/2017 du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 relative à l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités de télétransmission avec le Préfet,

Vu l'avis de la Commission Éducation et Relations Humaines du 26 mars 2019

Considérant la nécessité de signer un avenant avec la Préfecture permettant le changement d'opérateur de télétransmission,

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°2 avec la Préfecture permettant ainsi le changement d'opérateur de télétransmission,

Article 2 :

D'approuver l'avenant joint en annexe,

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les futurs avenants.

► ***Vote : Unanimité***

2. REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n°010/2019 Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal décide,

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2014-009 du 30 mars 2014 relative à la désignation des représentants au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant la démission de Monsieur Régis HAREL de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 28 mars 2019,

Considérant la nécessité de le remplacer,

Considérant que Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI est proposée pour le remplacer,

Article 1:

De remplacer Monsieur Régis HAREL par Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

1 – Marie-Noëlle THAREAU	5 – Christine GARNIER
2 – Blandine HUBERT	6 – Ketchanh ABHAY
3 – Xavier PLASSARD	7 – Karima LAKHLALKI-NFISSI
4 – Yannick LE DORZE	8 – Gilbert BROKMANN

Article 2:

De modifier la délibération n°2014-009 du 30 mars 2014 relative à la désignation des représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur Gasq : Pourquoi Monsieur Harel démissionne t-il?

Monsieur le Maire : Pour des raisons personnelles.

Monsieur Harel confirme.

► **Vote : 32 voix pour ; 1 abstention (M. El Bakkali)**

COMMANDE PUBLIQUE

3. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT INITIE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES POUR LES ACHATS RECURRENTS

Délibération n°011/2019 Rapporteur : M. Bruneel

Le Conseil Municipal décide,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, et plus particulièrement ses articles L2113-1, L2113-6 à L 2113-8,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 25 mars 2019,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines initie une démarche de mutualisation de certains de ses achats récurrents via la constitution d'un groupement de commandes permanent auprès des villes membres de sa structure,

Considérant que ce groupement de commandes a pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité,

Considérant que ce groupement est constitué pour une durée illimitée et sur un périmètre d'achats défini dans le projet de convention,

Considérant qu'en adhérant au groupement, la ville de Montigny-le-Bretonneux reste libre de s'engager ou non dans toute procédure de passation de marchés publics proposée par Saint-Quentin-en-Yvelines, et ce au moyen d'un simple courrier,

Considérant que Saint Quentin-en-Yvelines sera chargé de mener les opérations relatives à la passation des marchés publics, au nom et pour le compte de la ville,

Considérant que la ville sera chargée de l'exécution des marchés pour ce qui la concerne, en son nom et pour son compte, sauf cas particulier et dans les conditions définies par la convention,

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent qui détermine le périmètre du groupement, qui en définit les modalités de fonctionnement et d'organisation, qui désigne le coordonnateur et définit les missions et engagements de chacun,

Article 1 :

D'approuver le contenu du projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune de Montigny-le-Bretonneux,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Monsieur Rozé craint que les marchés soient soumis aux grandes entreprises et non pas aux petites. Il souhaite favoriser les entreprises de SQY

Monsieur le Maire : La loi ne permet pas de fixer un critère « périmètre local » dans les marchés.

Monsieur Gasq est favorable à cette délibération qui va dans le bon sens. Il souhaite une vigilance sur les critères afin qu'ils ne soient pas uniquement économiques.

Monsieur le Maire : Les critères sont affinés par l'Agglomération en collaboration avec les communes concernées en fonction des besoins exprimés.

► **Vote : Unanimité.**

4. AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION ET GESTION DES DIFFERENTS MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE »

Délibération n°012/2019 Rapporteur : Mme Aubriet

Le Conseil Municipal décide,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 55,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 36-5°,

Vu la délibération n° 15/2010 point 1.2 - du 12 septembre 2010 adoptant le principe de déléguer l'exploitation et la gestion des marchés d'approvisionnement de la ville (marchés forains) pour une durée de 10 ans et autorisant le Maire à relancer la procédure de publicité et le recueil des offres,

Vu la délibération n° 2010/9/96 du 13 décembre 2010 autorisant le maire à signer le contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion des marchés d'approvisionnement de la ville » avec la SAS LOMBARD et GUERIN,

Vu la délibération n° 2011/1/010 du 14 mars 2011 relative à la mise en place des droits promotionnels dans le cadre du contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion des marchés d'approvisionnement de la ville »,

Vu la délibération n° 2012/19 du 05 mars 2012 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion des marchés d'approvisionnement de la ville »,

Vu la délibération n° 2014/090 du 29 septembre 2014 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion des marchés d'approvisionnement de la ville ».

Vu la délibération n° 2015/031 du 26 mai 2015 autorisant le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion des marchés d'approvisionnement de la ville ».

Vu la délibération n° 154/2017 du 11 décembre 2017 autorisant le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion des marchés d'approvisionnement de la ville ».

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 25 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 26 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 15 mars 2019,

Considérant la demande des commerçants abonnés de baisser les tarifs des marchés du samedi et du mercredi Place Etienne Marcel,

Considérant la volonté de la Collectivité de fidéliser les commerçants abonnés de ces marchés et d'inciter les commerçants non abonnés réguliers à s'abonner,

Considérant la proposition de la Ville de diminuer les tarifs des commerçants abonnés de 13,46 %,

Considérant la nécessité de remplacer un indice disparu par un nouvel indice afin de pouvoir mettre en œuvre la formule pour la révision des tarifs,

Article 1 :

D'approuver les termes de l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion des marchés d'approvisionnement de la ville » passé avec la SAS Lombard et Guérin Gestion.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à le signer.

Article 3 :

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites à l'exercice budgétaire.

Monsieur Rozé : La ville utilise les services d'une société basée à Rueil-Malmaison. En tant que citoyen, Il n'est pas satisfait de ce choix, au regard du type de commerçants sur le marché. Est-il possible de faire mieux?

Madame Abhay : Le marché non-alimentaire ne répond pas à nos attentes. Des réunions régulières ont lieu avec les commerçants afin de diversifier l'offre sur les marchés. Mais, le contexte national est défavorable. Le marché alimentaire apporte satisfaction. Madame Abhay rappelle qu'un questionnaire a été transmis à la population.

Monsieur Rozé : Ce marché est-il exclusif?

Madame Abhay : La Ville peut orienter des commerçants vers le délégataire. Il n'arrive pas à atteindre les objectifs qui lui sont fixés.

Monsieur le Maire : Ce problème perdure. Peu de sociétés proposent ce type de service délégué.

Monsieur Gasq est déçu par l'insuffisance des mesures. Mais, son groupe votera pour car cette délibération va dans le bon sens.

► **Vote : Unanimité**

5. AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION ET GESTION DES STATIONNEMENTS PAYANTS DE LA VILLE »

Délibération n°013/2019 Rapporteur : Mme Maveyraud

Le Conseil Municipal décide,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 55,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 36-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 16/2010 du 12 avril 2010 relative à l'adoption du principe de délégation de service public pour « l'exploitation et la gestion des stationnements payants de la ville » et autorisant Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de recueil des offres,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/2/30 du 23 mai 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public « Exploitation et gestion des stationnements payants de la ville » avec la société VINCI PARK CGST,

Vu la délibération n° 44/2013 du 8 juillet 2013 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion des stationnements payants de la ville »,

Vu le certificat administratif du 8 janvier 2016 précisant le changement de dénomination sociale de VINCI PARK CGST en INDIGO INFRA CGST,

Vu la délibération n° 002/2019 du Conseil Municipal du 11 février 2019 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion des stationnements payants de la ville »,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 22 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 25 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 26 mars 2019,

Considérant que le changement d'organisation pour le comptage des recettes numéraires opéré par le délégataire INDIGO et décrit dans l'avenant n° 2 sera finalement définitif car la Trésorerie Principale de Guyancourt n'accueillera plus d'espèces au-delà de la période de travaux (mars-août 2019),

Considérant qu'il convient donc de modifier l'article 16 du contrat de délégation de service public afin de l'adapter à la nouvelle organisation mise en place, à savoir le comptage des recettes numéraires par le délégataire dans ses propres locaux, et l'utilisation du transporteur de fonds

LOOMIS (faisant l'objet d'une convention numéraire annexée à l'avenant n° 3) pour le convoyage des fonds à la Banque de France,

Article 1 :

D'approuver les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion des stationnements payants de la ville » passé avec la société INDIGO INFRA CGST.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Article 3 :

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites à l'exercice budgétaire.

► **Vote : Unanimité**

FINANCES

6. BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT BERGSON – EXERCICE 2019

Délibération n°014/2019 Rapporteur : Mme Aubriet

Le Conseil Municipal décide,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des Impôts et notamment les articles 256, 257-7, 1040 et 1042,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2016 approuvant les statuts de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu la délibération n°032/206 du Conseil Municipal du 11 avril 2016 approuvant le programme d'aménagement sur le site de l'ex collège Bergson,

Vu la délibération n°145/2016 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prestation de service entre SQY et la ville afin de confier à la ville la réalisation d'un lotissement sur le site de l'ex collège Bergson,

Vu la délibération n°092/2017 du Conseil Municipal du 30 juin 2017 adoptant la création d'un budget annexe pour l'opération de lotissement sur le site de l'ex collège Bergson,

Vu la délibération n° 008/2019 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2018 concernant le débat d'orientations budgétaires du budget aménagement Bergson,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2019,

Considérant que les opérations de lotissement sont assujetties à la TVA et nécessitent une identification dans les comptes budgétaires, notamment par le biais d'un budget annexe,

Considérant la volonté de la ville de réaliser elle-même les travaux de lotissement du projet Bergson au vu de l'avancée du projet,

Considérant que la convention de service conclut entre SQY et la ville prévoit, par souci de bonne gestion et de transparence financière, que la comptabilité des opérations de lotissement fasse l'objet d'un budget annexe spécifique,

Article unique :

D'adopter le budget annexe aménagement Bergson pour l'exercice 2019, par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 702 890.00 €	9 702 890.00 €
Investissement	4 363 945.00 €	4 363 945.00 €

Monsieur Gasq constate un dépassement de 3 millions d'euros et votera contre ce budget.

► **Vote : 30 voix pour, 3 voix contre (M. Gasq, M. Brokmann, M. Rozé), 1 abstention (M. El Bakkali)**

7. MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Délibération n°015/2019 Rapporteur : Mme Aubriet

Le Conseil Municipal décide,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°74/2016 en date du 26 septembre 2016 approuvant le recours à la procédure des autorisations de programme crédits de paiement (APCP) pour les opérations d'investissement du pôle foot rugby & piste d'athlétisme de La Coudre, du pôle petite enfance Samain, du pôle Bergson et de la réfection Club le Village,

Vu la délibération n°016/2018 en date du 9 avril 2018 ajustant les crédits de paiement à la réalisation 2017 et aux inscriptions budgétaires 2018 pour chacune des opérations suivies en APCP,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 25 mars 2019,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits de paiement entre les exercices budgétaires en tenant compte du réalisé 2018 et des inscriptions budgétaires votées au BP2019,

Article unique :

De voter individuellement la modification des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiements comme suit :

- Pôle foot rugby & piste d'athlétisme de La Coudre : (baisse de l'autorisation de programme de 500 000 €)

Libellé de l'opération	Autorisation de programme	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Pôle foot rugby & piste d'athlétisme de La Coudre	3 500 000 €	25 728.00 €	53 686.95 €	1 400 439.60 €	2 020 145.45 €

- Pôle Petite Enfance Samain : (hausse de l'autorisation de programme de 400 000 €)

Libellé de l'opération	Autorisation de programme	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Pôle Petite enfance Samain	5 300 000 €	22 044.00 €	55 032.24 €	282 484.70 €	2 730 284.00 €	2 210 155.06 €

- Pôle Bergson : (hausse de l'autorisation de programme de 3 000 000 €)

Libellé de l'opération	Autorisation de programme	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Pôle culturel Bergson	18 500 000 €	283 862.00 €	637 726.82 €	1 488 802.78 €	5 387 201.30 €	10 702 407.10 €

- Réfection Club le Village : (hausse de l'autorisation de programme de 1 000 000 €)

Libellé de l'opération	Autorisation de programme	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Réfection Club le Village	8 000 000 €		170 206.27 €	342 396.13 €	2 262 794.00 €	5 224 603.60 €

Article 2 :

Que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiements de l'année N+1.

Monsieur le Maire : Les travaux sur la Métropole du Grand Paris font exploser les coûts des entreprises du bâtiment. Le coût définitif pour la ville sur le projet Bergson sera entre 7 et 7,5 millions. La ville a obtenu des subventions de la Région et du Département des Yvelines.

Monsieur Gasq : Quelle est l'explication de l'augmentation de 3 millions du coût du projet Bergson?

Monsieur le Maire : Le parking a été ajouté. Il y a eu une augmentation après l'ouverture des plis des marchés de travaux

Madame Aubriet : Une marge de manœuvre a été prévue car, il y a toujours des imprévus sur les gros dossiers.

Monsieur Gasq : D'après la présentation, la ville gagne 500 000 euros sur la première opération mais, le bénéfice est perdu sur les autres. Il y a un manque de transparence.

Monsieur le Maire : Votre interprétation du mot transparence vous appartient. A Montigny, tous les éléments sont communiqués en toute transparence.

Monsieur Gasq : Il s'agit d'argent public. Aucune offre nouvelle n'est créée.

Monsieur le Maire : Toutes les subventions ont été votées au Conseil Municipal, la présentation de ce point se fait ainsi en toute transparence. Pour les ignymontains le coût final est de 7, 5 millions d'euros.

► Vote : 31 voix pour, 3 voix contre (M. Gasq, M. Brokmann, M. Rozé), 1 abstention (M. El Bakkali)

8. TARIFS DES SPECTACLES VIVANTS SAISON 2019-2020

Délibération n°016/2019 Rapporteur : M. Boussard

Le Conseil Municipal décide,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°065 du 14 juin 2004 relative à l'application du tarif réduit,

Vu les délibérations n°22/2003 du 24 mars 2003 et n°58/2004 du 14 juin 2004 relatives au paiement des prestations par prélèvement bancaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 25 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission Qualité de vie du 25 mars 2019,

Considérant les crédits inscrits au budget 2019,

Considérant la volonté d'augmenter les tarifs des spectacles vivants pour la saison culturelle 2019/2020 de +2,2%,

Article 1 :

De fixer les tarifs pour la saison culturelle 2019/2020 comme suit :

➤ Pour les spectacles Spécial jeunes

	Tarif unique
Spectacle Spécial Jeune	14.80 €

➤ Pour les spectacles familiaux et jeune public

		Adulte	Tarif réduit	Enfant < 12 ans
Spectacle familial (dimanche après-midi)	Ferme du Manet	16.40 €		11.20 €
	Salle J. Brel	12.10 €		8.40 €
Spectacle jeune public	Salle J. Brel	12.10 €	8.40 €	2.80 €

		Commune	Hors commune
Séances scolaires	Collèges et lycées (prix / élève) <i>1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves</i>	6.50 €	-
	Maternelles et primaires (prix / élève) <i>1 accompagnateur gratuit pour 8 élèves</i>	2.80 €	4.70 €
Tarif scolaire pour spectacle tout public		6.50 €	-

➤ Pour les spectacles vivants à la Ferme du Manet (zones 1 & 2) et à la salle Jacques Brel (zone1)

Catégorie de spectacles vivants en fonction du coût du spectacle		Tarif plein	Tarif réduit
Zone 1	Tarif A	17.40 €	14.80 €
	Tarif B	20.20 €	17.40 €
	Tarif C	24.70 €	21.10 €
	Tarif D	30.10 €	25.70 €
	Tarif E	35.50 €	30.10 €
	Tarif F	46.30 €	39.30 €
	Tarif G	57.10 €	48.40 €
Zone 2	Tarif A	14.90 €	12.70 €
	Tarif B	17.60 €	14.90 €
	Tarif C	21.30 €	18.10 €
	Tarif D	25.90 €	22.00 €
	Tarif E	30.50 €	25.90 €
	Tarif F	39.70 €	33.80 €
	Tarif G	49.00 €	41.60 €

➤ Pour les concerts organisés par le Pôle Musiques Théâtre

	Tarif plein	Tarif réduit	Enfant < 12 ans	Adhérent (*)
Places individuelles	12.10 €	8.40 €	2.80 €	5.90 €

(*) : tarif appliqué pour les adhérents du conservatoire de musique

	Tarif plein	Tarif réduit	Enfant < 12 ans	Adhérent (*)
Conservatoire de musique				
Places individuelles	12.10 €	8.40 €	2.80 €	5.90 €
Musiques actuelles				
Concerts amateurs (Montylive)		3.50 €		
Rencontres de jazz		gratuit		
Concerts avec des artistes professionnels	12.10 €	8.40 €		5.90 €

(*) : tarif appliqué pour les adhérents du conservatoire de musique

Article 2 :

D'appliquer les dispositions particulières suivantes pour le paiement des prestations par prélèvement bancaire :

En cas de rejet du prélèvement, il est procédé à l'émission d'un titre de recettes du montant des prestations facturées majoré de 10%. En cas de rejet de prélèvement deux mois consécutifs, la ville se réserve le droit de suspendre unilatéralement le prélèvement.

Monsieur Rozé a été à la Ferme du Manet et à la Ferme de Bel Ebat. Il trouve que la programmation est chère et n'est pas originale.

Monsieur le Maire : Le seul indicateur qui compte est la vente des billets. Les salles de la Ferme du Manet ou Jacques Brel sont toujours pleines car, ce sont des spectacles de qualité. Sur les 20 prochains spectacles, 12 sont nominés aux Molières.

► **Vote : 31 voix pour, 4 abstentions (M. Gasq, M. Brokmann, M. Rozé, M. El Bakkali)**

9. ALLONGEMENT GARANTIE D'EMPRUNT PIERRES ET LUMIERES

Délibération n°017/2019 Rapporteur : M. Boussard

Le Conseil Municipal décide,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n°2013/92 du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 accordant la garantie de la ville pour l'emprunt de la société HLM Pierres et Lumières contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les travaux de rénovation thermique des logements situés au Poirier Saint Martin,

Vu le contrat de prêt n°5056226 en date du 30/03/2015 entre la société HLM Pierres et Lumières et la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer les travaux de rénovation thermique de l'ensemble immobilier constitué de 204 logements, situé au Poirier Saint Martin sur la commune de Montigny-le-Bretonneux,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 25 mars 2019,

Considérant que la SA HLM Pierres et Lumières, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Montigny-le-Bretonneux, ci-après le Garant,

Considérant en conséquence que le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé,

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

► **Vote : Unanimité.**

10. VENTES DES TITRES DU COMPTE TITRE N°78006005136

Délibération n°018/2019 Rapporteur : Mme Loganadane

Le Conseil Municipal décide,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 116 de la loi de Finances initiale pour 2004 fixant le nouveau régime général des conditions de dérogation à l'obligation de dépôts auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1618-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibérations n°135/2018 du 17 décembre 2018 décidant la fermeture du compte titre n°78006005136 contractualisé auprès de la DDFIP,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 25 mars 2019,

Considérant le souhait de la ville de procéder à la vente de la totalité des titres acquis sur le compte titre n°78006005136,

Article unique :

De vendre la totalité des titres acquis sur le compte titre n° 78006005136 contractualisé auprès de la DDFIP.

► **Vote : Unanimité.**

11. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Délibération n°019/2019 Rapporteur : Mme Maveyraud

Le Conseil Municipal décide,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Vu le décompte présenté par le comptable public, Monsieur David CARVALHO, pour l'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2018,

Vu l'avis de la commission des Finances et de la Commande Publique du 25 mars 2019,

Considérant la mission d'assistance et de conseil assurée en matière économique, budgétaire, financière et comptable par Monsieur David CARVALHO au titre de l'exercice 2018,

Article 1 :

D'attribuer une indemnité de conseil au taux plein pour une prestation d'assistance et de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable d'un montant brut de 6 191,61 € à Monsieur David CARVALHO, pour l'exercice 2018,

Article 2 :

Que les crédits sont prévus au budget 2019.

► ***Vote : Unanimité.***

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 30 ANS DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Délibération n°020/2019 Rapporteur : M. Bruneel

Le Conseil Municipal décide,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 25 mars 2019,

Considérant l'organisation par le bureau de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Montigny-le-Bretonneux d'une fête anniversaire pour les 30 ans du centre de secours principal de Montigny-le-Bretonneux,

Considérant la volonté de la ville de participer financièrement à cet évènement,

Article 1 :

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au bureau de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Montigny-le-Bretonneux pour l'organisation d'une fête anniversaire pour les 30 ans du centre de secours de Montigny-le-Bretonneux le 8 juin 2019.

Article 2 :

Que les crédits correspondants sont prévus sur l'exercice 2019.

► ***Vote : Unanimité.***

13. CONVENTION SPECIFIQUE DE GESTION DU NUMERAIRE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION ET GESTION DES STATIONNEMENTS DE LA VILLE »

Délibération n°021/2019 Rapporteur : Mme Maveyraud

Le Conseil Municipal décide,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public « gestion et exploitation des stationnements payants de la ville » du 27 mai 2011,

Vu l'avenant n°2 au contrat de service public « gestion et exploitation des stationnements payants de la ville,

Vu l'avenant n°3 au contrat de service public « gestion et exploitation des stationnements payants de la ville,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 25 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 26 mars 2019,

Considérant la possibilité de bénéficier du transport de fonds mandatée par le DDFIP pour les dépôts en numéraire des recettes collectées des horodateurs à la Banque de France,

Article unique :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention spécifique de gestion du numéraire concernant les dépôts en numéraire des recettes collectées du stationnement payant entre la DDFIP, la ville et le délégataire INDIGO.

► ***Vote : Unanimité.***

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

14. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SOPRA STERIA

Délibération n°022/2019 Rapporteur : M. Bruneel

Le Conseil Municipal décide,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics issu du Décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et décrets postérieurs) ;

Vu le marché n° 15-A-29 passé avec la société ACTIVE 3D, devenue SOPRA STERIA depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 25 mars 2019,

Considérant que le projet rencontre des difficultés tant internes qu'externes qui entraînent son ralentissement,

Considérant la solution finalement adoptée conjointement entre la ville et la société SOPRA STERIA qui consiste à ne pas poursuivre l'exécution du marché,

Considérant la non reconduction du marché qui a pris fin le 30 novembre 2017,

Considérant qu'un bon de commande unique a été engagé en janvier 2016 et qu'il est nécessaire de le solder définitivement, en identifiant les prestations exécutées en totalité, celles réalisées partiellement, et celles qui ne seront pas effectuées,

Considérant que le résultat de cet accord est le paiement par la commune à SOPRA STERIA de la somme de 33 550,52 €HT, soit 40 260,62 €TTC, qui donnera lieu à l'émission d'un mandat pour solde du bon de commande,

Article 1 :

D'approuver le protocole transactionnel à passer avec la société SOPRA STERIA,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole,

Article 3 :

D'imputer toutes les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de ce protocole sur le budget 2019.

Monsieur Rozé : La Ville cesse t'elle l'exploitation de ce logiciel? Un autre outil a-t-il été choisi? La Ville abandonne t'elle la gestion de son patrimoine?

Madame Aubriet : Le logiciel est conservé. Le support et les journées de formation n'ont pas été utilisés. Le patrimoine est important et la ville poursuit l'utilisation de son application.

► **Vote : Unanimité.**

SERVICES TECHNIQUES

15. CONVENTION ENTRE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LA VILLE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS DES ESPACES EXTERIEURS SUR LA ZONE DE LA GARE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET DES ABORDS DU MUMED POUR LES ANNEES 2019 A 2023

Délibération n°023/2019 Rapporteur : M. Pluyaud

Le Conseil Municipal décide,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-4 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 12 février 2016, définissant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en Yvelines,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 25 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 26 mars 2019,

Considérant la nécessité de rationaliser les moyes et d'organiser les services dans un souci de cohérence de gestion.

Article 1 :

D'abroger la délibération n°21/2018 du Conseil Municipal du 4 avril 2018,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, puis renouvelable tacitement 2 fois pour une durée équivalente.

Article 3 :

Que SQY versera à la Commune 90 000 00 € le 1^{er} janvier 2020

► **Vote : Unanimité.**

CULTURE

16. CONDITIONS GENERALES DE VENTES - BILLETTERIE SPECTACLES

Délibération n°024/2019 Rapporteur : M. Le Dorze

Le Conseil Municipal décide,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu l'avis de la Commission de la Commission Qualité de vie du 25 mars 2019

Considérant la nécessité de mettre en place les conditions générales de vente pour la billetterie des spectacles de la saison 2019/2020,

Article unique :

D'approuver les conditions générales de vente de la billetterie des spectacles de la saison 2019/2020, jointes en annexe n°1.

► **Vote : 32 voix pour, 3 abstentions (M. Gasq, M. Brokmann, M. Rozé)**

PETITE ENFANCE

17. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE

Délibération n°025/2019 Rapporteur : Mme Parent

Le Conseil Municipal décide,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vus les décrets n° 2000-762 du 1er Août 2000 et n°2010-613 du 07 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération n°2015-010 du 14 mars 2011 relative au renouvellement des Conventions d'Objectifs et de Financement des EAJE pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 25 mars 2019

Vu l'avis de la Commission Éducation et Relations Humaines du 26 mars 2019,

Considérant la volonté de la CAFY de poursuivre une politique dynamique en faveur de la petite enfance et de formaliser les conditions de son intervention,

Article 1 :

D'approuver les termes des Conventions d'Objectifs et de Financement pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, pour les établissements suivants : Crèches collectives Stephenson, Le Chat Botté, La Fontaine, Multi accueils Comtesse de Ségur, L'Archipel, Perrault, l'Églantine et Crèche familiale.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer ces Conventions.

► **Vote : Unanimité.**

JEUNESSE ET VIE DES QUARTIERS

18. ATTRIBUTION DE BOURSES BAFA JEUNES

Délibération n°026/2019 Rapporteur : M. Dianka

Le Conseil Municipal décide,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°157.2018 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018,

Vu les avis de la commission d'attribution de la bourse au BAFA, réunie en commission le 6 février 2019,

Vu l'avis de la commission Finances et Commande Publique du 25 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie du 25 mars 2019,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre un dispositif d'aide à la formation BAFA, facteur d'insertion pour les jeunes Ignymontains de 17 à 25 ans,

Considérant

- Que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée pour les jeunes vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel ;
- Que l'aide au financement du B.A.F.A. s'inscrit dans la politique municipale à destination de la jeunesse,
- Que le dispositif « B.A.F.A. Citoyen » permet d'envisager cette aide, en contrepartie d'un réel engagement citoyen,

Article 1 :

De l'attribution d'une Bourse BAFA pour le financement d'une formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur – formation générale et perfectionnement – à :

- 1. Anaïs HESPERINE, 17 ans**
- 2. Lucie BROCARD, 18 ans**
- 3. Nolwenn LE PROVOST, 17 ans**
- 4. Nathan MARCAUD, 17 ans**
- 5. Justine BRIEND, 17 ans**

Article 2 :

Que les crédits sont prévus au Budget en cours.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense.

Monsieur Brokmann : La commission s'est engagée à aider un candidat qui n'a pas été retenu. Quelles démarches ont été faites?

Monsieur Harel : Le suivi est fait par le service.

Monsieur Gasq : Quel est le montant des bourses attribuées aux jeunes?

Monsieur le Maire : Le montant sera précisé lors du prochain Conseil.

► **Vote : Unanimité.**

19. ATTRIBUTION DE BOURSES AUX PROJETS

Délibération n°027/2019 Rapporteur : M. Dianka

Le Conseil Municipal décide,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°158.2018 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018,

Vu les avis de la commission d'attribution de la bourse au Projets, réunie en commission le 6 février 2019,

Vu l'avis de la commission Finances et Commande Publique du 25 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie du 25 mars 2019,

Article 1 :

Du versement d'une Bourse aux Projets Jeunes pour le financement des projets collectifs suivants, suite à la délibération du jury lors de la commission du 6 février 2019 :

- Projet de solidarité internationale au Cambodge, 500 €
- Projet de solidarité internationale au Népal, 300 €

► **Vote : Unanimité.**

EVENEMENTIEL**20. SUBVENTION A L'ECOLE VERLAINE – ECHANGE SCOLAIRE AVEC L'ECOLE JOHN FISHER DE DENTON**

Délibération n°028/2019 Rapporteur : Mme Parent

Le Conseil Municipal décide,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°22/2009 du 30 mars 2009 arrêtant les critères d'attribution de subvention pour les voyages à destination des villes jumelles.

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 25 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie du 25 mars 2019,

Considérant la volonté des membres du Conseil Municipal d'encourager, par une aide financière aux familles, les établissements scolaires à organiser des échanges avec les villes jumelles,

Considérant l'organisation d'un voyage à Denton en Angleterre du 14 au 16 juin 2019 dans le cadre de l'échange scolaire entre l'école Paul Verlaine et l'école Saint John Fisher,

Article 1 :

De verser une subvention de 3 600 €, correspondant au plafond mentionné par la délibération.

Article 2 :

Que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

► **Vote : Unanimité.**

21. CREATION D'UN PARCOURS HISTORIQUE – QUARTIER LE VILLAGE

Délibération n°029/2019 Rapporteur : Mme Toussaint

Le Conseil Municipal décide,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie du 25 mars 2019,

Considérant la volonté de mettre en valeur le passé du quartier du village,

Considérant l'intérêt d'installer une signalétique particulière afin de mettre en lumière certains sites remarquables,

Article 1 :

D'approuver le projet de parcours historique, sur le quartier du village,

Article 2 :

Que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

Monsieur Brokmann : Ce parcours concerne également le quartier du Manet. Cette création est intéressante et a été présentée lors du dernier Conseil de Quartiers. Il aurait fallu se tourner vers les Conseils de Quartiers du Manet et du Village avant de le voter.

Madame Toussaint : Deux personnes férues d'histoire ont travaillé sur ce projet et les remarques ont été prises en compte.

Monsieur le Maire : Un pavé se trouvait aussi sur la route de Trappes. Le Conseil de Quartiers du Manet a été associé.

Monsieur Brokmann : Il ne serait pas inutile de faire un retour devant le Conseil de Quartiers.

Monsieur Bruneel : L'idée était d'aller jusqu'à la ferme du Manet qui attire beaucoup de monde, sinon le projet se terminait sur le carrefour ce qui n'avait beaucoup pas de sens. Le Conseil de Quartiers du Manet a été consulté.

Monsieur Brokmann est favorable au projet global, mais désapprouve la démarche.

Monsieur Bruneel : La volonté était que les panneaux restent simples et ludiques. Le QR Code permet d'aller sur le site de la ville et d'obtenir d'autres informations. Montigny Patrimoine a de quoi alimenter avec des données sur la ferme du Manet.

Monsieur Brokmann votera pour malgré ce désaccord.

► **Vote : Unanimité.**

REPONSE A LA QUESTION ORALE

REPONSE A LA QUESTION DE M. EL BAKKALI

Monsieur le Maire : Je ne suis pas certain d'avoir bien compris l'ensemble de votre exposé sur les faits qui se sont produits et sur l'efficacité de la vidéosurveillance. Cette politique n'est pas nouvelle car, elle a été mise en œuvre par Nicolas About. Ce réseau concourt à diminuer les incivilités. Je m'en tiendrai donc à ce que vous qualifiez, avec une pointe d'ironie « une démonstration de ses formidables performances ». Vous semblez encore en douter, je passe la parole à Monsieur Plassard qui vous répondra en détail.

Monsieur Plassard : Monsieur El Bakkali ; pour démontrer l'efficacité de la vidéosurveillance, je vais lister quelques exemples de faits capturés par les caméras entre mi-février et mi-mars : 14 février, dépôt d'immondices sur la voie publique ; 16 février, intervention pour un vol de vélo ; 20 février, usage de stupéfiants ; 5 mars, violences volontaires sur la voie publique. La vidéosurveillance permet à nos équipes sur le terrain de se coordonner et de se rendre rapidement sur un lieu où un évènement est signalé. En 2018, notre Police Municipale a été saisie de 76 demandes de consultation des enregistrements de la Police Nationale.

Monsieur le Maire : Je remercie Monsieur Plassard pour ces exemples qui illustrent bien la pertinence de la vidéosurveillance. Nous sommes en 2019 et, il y a à ma connaissance plus de 935 000 caméras en France sur le domaine public. Il s'agit d'un outil de prévention. Ce mode d'aide à la surveillance existe partout : distributeurs de billets, gares, bus etc... nier les avantages de la vidéosurveillance, même si nous savons que tout n'est pas résolu par ce moyen, ce n'est pas vouloir voir la réalité de la vie d'aujourd'hui. C'est une opinion, c'est la vôtre mais, n'avons pas la même vision de la sécurité pour nos habitants.

Monsieur Gasq : Est-ce qu'il y a des interpellations ?

Monsieur Plassard : Oui il y a des interpellations, il y a dépôt de plainte et des procès-verbaux sont envoyés.

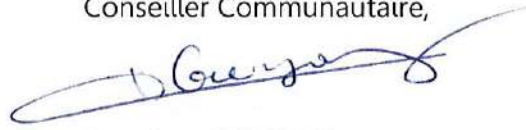
RECENSEMENT DES CONTRATS, MARCHES ET DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES DIVERSES

LA SEANCE EST LEVEE A 21H07

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du Lundi 8 avril 2019 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le Jeudi 11 avril 2019 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Conseiller Communautaire,



Jean-Luc OURGAUD